

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2023_061 - COMMANDE PUBLIQUE GEMAPI - DIGOIN - LEVEE DE LA CRUE - TRAVAUX DE COUPE D'ARBRES ET DE DEBROUISSALLAGE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu les articles L.2122-1 et R2122-8 du Code des marchés publics relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Vu l'article L.2123-1 1° du Code des marchés publics relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais, au titre de sa compétence GEMAPI, est dans l'obligation de faire procéder à une visite technique de la digue de la levée de la Crue située à Digoin,

Considérant que la tenue de cette visite est conditionnée par une opération préalable de coupe d'arbres et de débroussaillage de ladite digue,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire afin de procéder à cette opération

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de coupe d'arbres et de débroussaillage de la digue de la levée de la Crue située à Digoin à l'E.T.A Daniel VIARD sis 58, rue de l'Arroux - 71 160 DIGOIN pour un montant de 6000 € HT soit 7 200 € TTC.

Article 2 : D'imputer la dépense sur les lignes correspondantes du budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 6 octobre 2023,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais